

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE RESTAURATION

ANNEXE III

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles propres au lycée René Cassin pour l'accès à la restauration et à l'internat. Le service de restauration et d'hébergement est un service facultatif et non un droit. Il contribue à l'accueil des élèves, étudiants, apprentis, stagiaires et des autres usagers du lycée. En outre, des hôtes de passage (personnes extérieures à l'établissement) peuvent accéder au service de restauration du lycée dans le cadre d'une activité liée aux missions de l'Education Nationale. Il participe de la qualité de vie au sein de l'établissement au profit de l'ensemble de la communauté scolaire. Il contribue également aux missions d'éducation notamment aux goûts, à la santé grâce à la découverte d'une alimentation équilibrée, variée et de qualité avec une initiation aux nouveaux produits. Il concourt à l'apprentissage de la citoyenneté par le respect des règles de bonne conduite, le respect d'autrui notamment des personnels techniques et de service, le respect de la nourriture et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le Service Annexe Hébergement du lycée René Cassin pratique le régime mixte du forfait annuel (internat ou demi-pension) et la vente de repas pour les sites de Bayonne et de Biarritz (BTS Pôle des métiers de l'image et du son). La restauration est ouverte du lundi au vendredi de 6h45 à 7h45 – de 11h30 à 13h30 – de 18h50 à 19h45. Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine en fonction de tranches de revenus.

Article 1- la mise en place de la tarification solidaire

A compter du 1^{er} septembre 2026, le principe de tarification solidaire s'applique dans tous les établissements de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les tarifs varient en fonction de 11 tranches de revenus. Pour pouvoir en bénéficier, les familles doivent inscrire leur enfant sur le site naqui.fr/tarification-solidaire, le plus tôt possible dans l'année scolaire. La non-inscription sur le site engendre la facturation dans la tranche la plus élevée. A noter qu'une inscription tardive ne permet pas la rétroactivité du tarif sur les trimestres précédents.

Article- 2 – Le régime mixte forfaitaire annuel

Chaque élève et étudiant (ou sa famille s'il est mineur) précise lors de l'inscription le régime choisi pour l'année scolaire. Les familles disposent en début d'année scolaire d'un délai de 3 semaines pour modifier leur choix. Les régimes proposés par l'établissement sont les suivants :

Régime	détail	
Demi-pensionnaire 5 jours	Tous les jours	Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. A noter que pour les DP 3 et 4 Jours, tout repas pris en dehors des jours fixés devra être réglé à l'avance au tarif « repas occasionnel »
Demi-pensionnaire 4 jours	Tous les jours sauf mercredi	
Demi-pensionnaire 3 jours	3 jours au choix sauf mercredi et fixes pour toute l'année scolaire	
Interne 5 nuits/ 9 repas	Du dimanche soir au vendredi midi	
Interne 4 nuits/ 9 repas	Du lundi midi au vendredi midi	
Interne 3 nuits/ 7 repas	Du lundi midi au mercredi après le petit-déjeuner puis du jeudi midi au vendredi midi	
Repas occasionnel	5,60€	

Le découpage trimestriel est le suivant :
-période 1 : de la rentrée au 31 décembre
-période 2 : du 1^{er} janvier au 31 mars
-période 3 : du 1^{er} avril au dernier jour de l'année scolaire
Les familles sont avisées par mel automatique en début de trimestre de la somme à payer.

Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre. Il peut être autorisé d'un trimestre à l'autre sur demande adressée à Monsieur le Proviseur 1 mois au plus tard avant le terme du trimestre en cours.

➤ **Dans certains cas, les étudiants peuvent bénéficier de modalités spécifiques.**

- Pour les étudiants non internes, il est possible de dîner au lycée en achetant des repas à l'unité.
 - Pour les CPGE 2ème année, la date de la fin de l'année scolaire est fixée par le chef d'établissement après consultation des enseignants.
- A partir de cette date, dès lors qu'ils souhaiteront bénéficier des services de restauration ou d'hébergement, les étudiants devront s'inscrire à l'avance.
- Le tarif au ticket sera appliqué aux étudiants utilisant uniquement le service de demi-pension.
- Les internes seront facturés sur la base d'un forfait hebdomadaire calculé en fonction de leur inscription préalable.

Article 3– Les bourses nationales

L'agent comptable du lycée Cassin assure la gestion financière des bourses nationales et des primes et en verse le montant aux familles à la fin de chaque trimestre, après déduction - s'il y a lieu - des frais d'hébergement dus à l'établissement et compensation d'éventuelles autres créances..

Article 4 – Les remises d'ordre :

Il en existe de 2 sortes :

- la remise d'ordre de plein droit, qui sera appliquée automatiquement sans que le représentant légal n'en fasse la demande dans les cas suivants :
 - fermeture du service de restauration et d'hébergement quel que soit le motif
 - absence de l'élève pour période de formation en milieu professionnel
 - absence de l'élève pour stage de découverte
 - voyage scolaire ou sortie pédagogique
 - exclusion définitive
 - départ ou démission de l'élève
 - décès de l'élève
 - période de concours pour les CPGE
 - décision de suspension des cours du troisième trimestre par le chef d'établissement pour les classes sans examen

Il est à noter que le refus de prendre les paniers repas proposés par l'établissement n'ouvre pas droit à remise d'ordre.

- la remise d'ordre sur demande motivée :

Il appartient au représentant légal de faire la demande de remise d'ordre, accompagnée des pièces justificatives motivant l'absence, dans les cas suivants :

- maladie et hospitalisation de plus de 5 jours consécutifs
- absences répétées pour un suivi médical
- interdictions alimentaires pour un PAI déclaré en cours d'année
- exclusion temporaire de l'établissement et/ou du SRH de plus d'un jour
- absence programmée au service de restauration de l'élève pour une durée d'au moins 15 jours consécutifs sous réserve du respect d'un délai de préavis de 5 jours.
- Tout motif exceptionnel dûment justifié auprès du chef d'établissement et approuvé par celui-ci

Les remises sont calculées au prorata des journées d'absence : nombre de journées rapporté au tarif annuel divisé par le nombre de jours de fonctionnement du service.

Article -5– Les repas occasionnels

Les élèves et les étudiants de la formation initiale ainsi que les stagiaires de la formation continue peuvent s'inscrire comme occasionnels auprès du service d'intendance.

Les repas peuvent être achetés à l'unité ou dans la quantité souhaitée. Il est conseillé de réapprovisionner régulièrement son crédit de repas.

Les repas sont consommés librement par les élèves et étudiants les jours de leur choix . De même, l'élève demi-pensionnaire 3 ou 4 jours peut accéder au self en dehors des jours prévus dans son forfait sous réserve de s'être acquitté du montant du repas auprès du service d'intendance au plus tard la veille du passage au service de restauration.

Le reçu remis lors du règlement conditionnera l'accès au self. Celui-ci ne sera pas autorisé en cas de défaut de présentation du document.

Article 6 – Les modalités de paiement

Diverses possibilités de paiement s'offrent aux différentes catégories d'usagers :

- **En espèces**, à la caisse de l'Agent Comptable du Lycée dans la limite de 300€
- **Par carte bancaire** au service d'intendance

- **Par prélèvement automatique : uniquement réservé aux familles ayant opté pour le régime forfaitaire**

Les familles peuvent régler en 9 fois -sans frais-

Un mandat de prélèvement est remis aux familles qui désirent utiliser ce mode de paiement.

L'autorisation de prélèvement est donnée pour la durée de la scolarité ; elle est révocable sur simple demande écrite.

Les prélèvements s'effectuent au 10 de chaque mois.

Incident de paiement

En cas de rejet du prélèvement, l'impayé, devra être régularisé en espèces (dans la limite de 300€) par virement ou par carte bancaire à la caisse de l'Agent Comptable.

Un deuxième rejet entraînera la suspension du prélèvement automatique pour la durée de l'année scolaire en cours.

- **Virement bancaire**

- **Télépaiement par Téléservice (Lycée Connecté)**

Le défaut de paiement donnera lieu à la mise en place de toutes les mesures réglementaires en vue du recouvrement des frais scolaires. La procédure pourra aller jusqu'au contentieux.

En cas de difficultés, des délais de paiement pourront être consentis par l'Agent Comptable sur simple demande écrite.

Le Fonds Social peut également venir en aide aux familles en situation précaire : dossier à retirer à l'intendance.

Article 7 – L'accès au self

Un service informatisé gère les accès au self sur le site de Bayonne.

Chaque élève se voit attribuer lors de son arrivée au lycée une carte d'accès, qui servira également à justifier de sa scolarité au sein du lycée. Celle-ci est valable durant toute la scolarité dans l'établissement.

Distribuée gratuitement en début d'année, elle devra être rachetée au tarif de 10€ en cas de perte ou dégradation importante.

Les élèves n'ayant pas leur carte sur eux devront se présenter au tourniquet uniquement à 12h30 ou 13h20, un assistant d'éducation validera leur passage.

Afin de fluidifier le passage et limiter les bousculades, l'accès au self se fait selon des créneaux horaires établis chaque année selon les emplois du temps des élèves et dans l'intérêt de tous. Les élèves sont tenus de les respecter.

Aucun élève externe ou en dehors de son forfait ne peut accéder à la salle de restauration, sauf si paiement d'un repas occasionnel.

Toute tentative de fraude est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire.

Article 8– Consignes d'hygiène :

Pour des raisons d'hygiène et de traçabilité liées à la restauration collective et pour protéger la santé des consommateurs, la restauration collective est soumise à des normes strictes d'hygiène en matière de traçabilité, de conservation, de préparation, de distribution des denrées et d'équilibre alimentaire.

Les repas servis répondent à ces obligations et doivent être impérativement consommés sur place.

Aussi, afin prévenir les risques de contamination par des substances externes, il est formellement interdit de consommer au réfectoire des produits autres que ceux servis au self sauf dérogation liée à un plan d'accueil individualisé (PAI). De même, pour des raisons d'hygiène et de respect de la chaîne du froid, les produits frais doivent être exclusivement consommés dans le réfectoire. En effet, le chef d'établissement est le garant de la bonne conservation et de la distribution des denrées selon les normes d'hygiène en vigueur et sa responsabilité peut être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire collective.

Tout courrier, demande de renseignement doit être adressé à Mme Sophie Godino par mail à fraissco.cassin@ac-bordeaux.fr